

Arrêté n° 1496

Objet : Attribution de subventions aux associations et structures – Première programmation du contrat de ville pour l'année d'instruction 2020 (suite arrêté 1247)

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux fin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015

VU la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022

VU la délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et l'approbation des nouvelles priorités et objectifs.

CONSIDÉRANT les objectifs prioritaires du contrat de ville, structurés en 3 piliers : développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale,

CONSIDÉRANT les avis du comité technique du contrat de ville du 18 février 2020,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°1247 sur l'attribution de subventions aux associations et structures signé le 15 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le présent arrêté a pour objet l’attribution de subventions aux associations concourant au programme du contrat de ville de Grand Châtellerault – Première programmation pour l’année d’instruction 2020, pour un montant de 9 000 euros.

| STRUCTURES PORTEUSES | ACTIONS | GC demande 2020 en € | Proposition de financement 2020 en € |
|--|--|----------------------|--------------------------------------|
| APEE | Programme « Prendre de la hauteur » | 5 000 | 2000 |
| ADAPGV | Insertion et accompagnement éducatif auprès des jeunes stationnant sur l’aire d’accueil de Châtellerault | 2 000 | 1000 |
| MLNV | Trouve ton taf | 1560 | 1000 |
| MLNV | Et nos préjugés, on en parle ? | 1850 | 1000 |
| CIR-SP | Action de cohésion sociale du CIR- SP sur Châtellerault | 7500 | 2500 |
| Espace Mendès France – Collectif Médiacité | Projet Collectif Quartiers 2020 - Grand Châtellerault | 3535 | 1500 |
| TOTAL | | 21445 | 9000 |

Le montant de la dépense de 9 000 euros est à imputer sur le compte 824/6574/4510.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

A Châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN